

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

(EXTRAIT)

n° 2023-26

de la commune de FERICY

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le

ID : 077-217701796-20230922-D2023_26-DE



NOMBRES DE MEMBRES

Afférents	qui ont pris	
au Conseil Municipal	En exercice	part à la Délibération
15	12	11

15 12 11

DATE DE LA CONVOCATION

18/09/2023

DATE D'AFFICHAGE

18/09/2023

Séance du Vendredi 22 septembre 2023, à la mairie de Féricy

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux septembre à 20 heures 30 minutes,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc GERMAIN

Présents :

ALLEYRAT Paul, CARPENTER James, DESPOTS Hervé, DJORDJEVIC Cécile, FOURGOUX-LECLERC Catherine, GARNOTEL Virginie, GERMAIN Jean-Luc, HAMEON Yoann,

Absents :

DESHAMS-FONTAINE Corentin ayant donné pouvoir à Jean-Luc GERMAIN

BOURGES Manel ayant donné pouvoir à Cécile DJORDJEVIC

ROCHER Catherine ayant donné pouvoir à Hervé DESPOTS

MENET Sophie

HAMEON Yoann est désigné secrétaire de séance

OBJET : Urbanisme : Acquisition de la parcelle B 0261 suite à préemption SAFER – Approbation

Vu la Loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.143-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, portant sur le droit de préemption de la SAFER,

Vu la demande de préfinancement - convention type « veille et intervention foncière – Gestion des droits de préemption – Vigifoncier émis par la SAFER le 07 septembre 2023,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la demande de préemption par la SAFER de la parcelle B 0261,

APPROUVE le paiement des frais d'intervention de la SAFER pour un montant de 1130.68 € auxquels s'ajoutent les frais supportés par cette dernière pour un montant de 1478.90 €.

APPROUVE le rachat de la parcelle B 0261 pour un montant de 8 800 €, soit un préfinancement au total de 11 409.58€.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant légal, à procéder à la demande de préemption de ce bien et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

IMPUTE la dépense relative au paiement des frais de dossier de préemption sur les crédits de l'exercice 2023, article 6228 et la dépense relative au rachat de la parcelle B 0261 sur les crédits 2023, article 2111.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le

ID : 077-217701796-20230922-D2023_26-DE



INFORME que la rétrocession sera assortie d'un cahier des charges imposant le maintien de la vocation agricole et naturelle du bien pour une durée de 20 ans qu'il conviendra de respecter.

**Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte**

**Extrait certifié conforme
à Féricy, le 25 septembre 2023**

**Transmis en Préfecture le 28 septembre 2023
Publié le 28 septembre 2023**

**Le secrétaire de séance
Yoann HAMEON**

**Le Maire,
Jean-Luc GERMAIN**

